Gironde
LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement
Direction des Infrastructures de Mobilité
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Graves Entre-Deux-Mers

ARRETÉ N° GM-2026-188-ACT

LA COMMUNE DE YVRAC

D115E6

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
en vue de réaliser des travaux de réfection d'une clôture

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu la demande présentée le 04/11/2026 par la société BIGBAT,

Considérant qu'en vue de réaliser des travaux de réfection d'une clôture, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale D115E6,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Entre le lundi 09 novembre 2026 et le vendredi 20 novembre 2026 de 08h00 à 17h00 et pour une durée effective de 12 jours, sur la D115E6 au PR 5+257, voie de 3ème catégorie, hors agglomération, dans la commune de Yvrac, la circulation sera réglementée comme suit :

L'emprise du chantier imposera un déport de la circulation (empiètement sur chaussée) :
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- La largeur de chaussée circulable devra permettre le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

Un alternat manuel par piquets K10 sera mis en place :
- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 50 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Le passage des services de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.

- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, une bonne visibilité devra être assurée.

ARTICLE 2
Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Les schémas de signalisation de référence, selon le guide technique SETRA-Manuel du chef de chantier sont les suivants : CF12 ou CF13.

Le schéma de signalisation de référence, selon le guide technique SETRA-Manuel du chef de chantier est le suivant : CF23.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de BIGBAT.

Le responsable des travaux devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.08.60.40.56, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par BIGBAT.

ARTICLE 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6
Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,
le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
La commune de Yvrac,
Mme/M.GIULIANI Fabien, BIGBAT,
le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Graves Entre-Deux-Mers,

Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,



Nicolas Herry
Chef de la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité des Graves Entre-Deux-Mers
5 nov. 2026

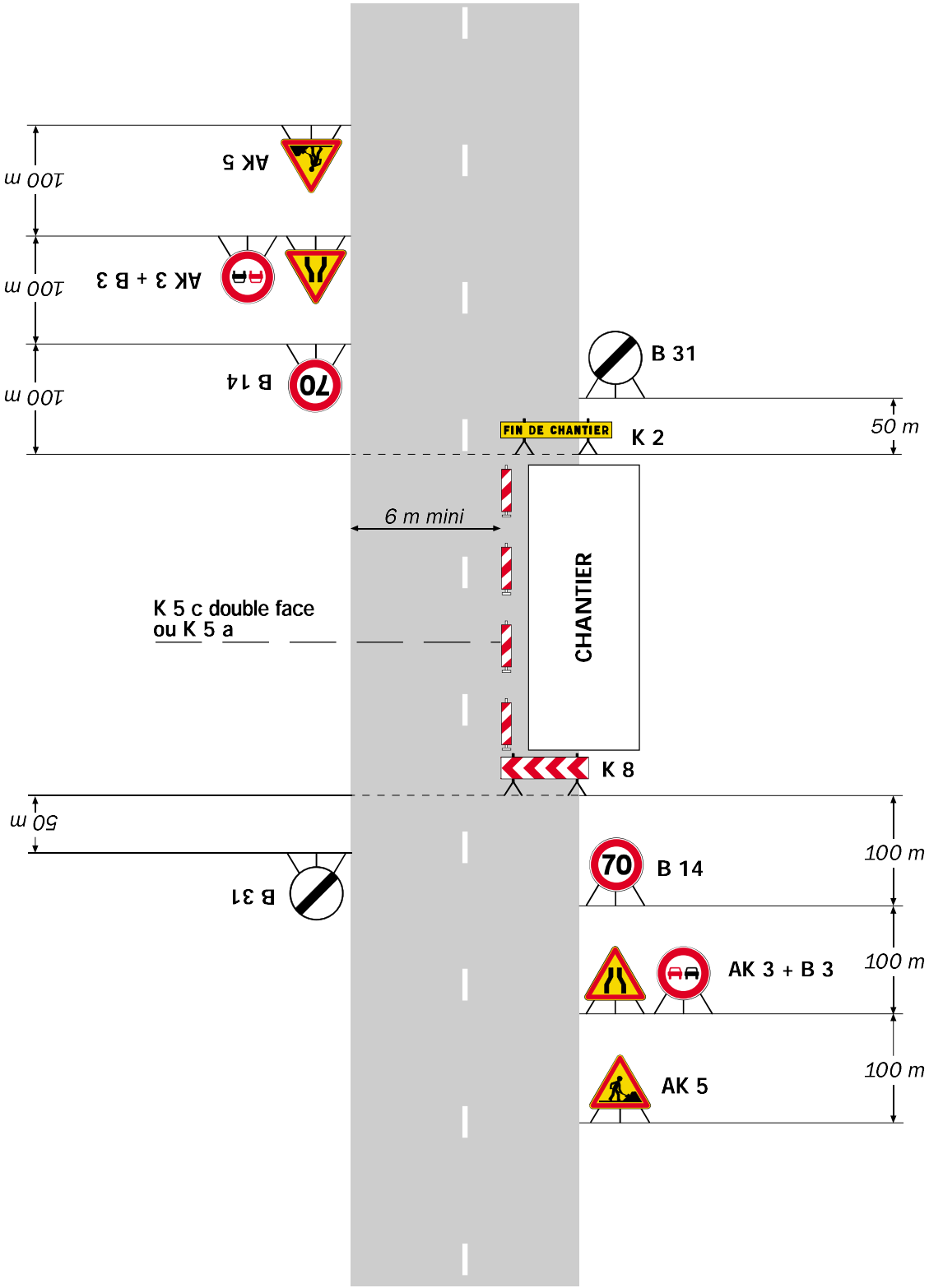
ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Fort empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



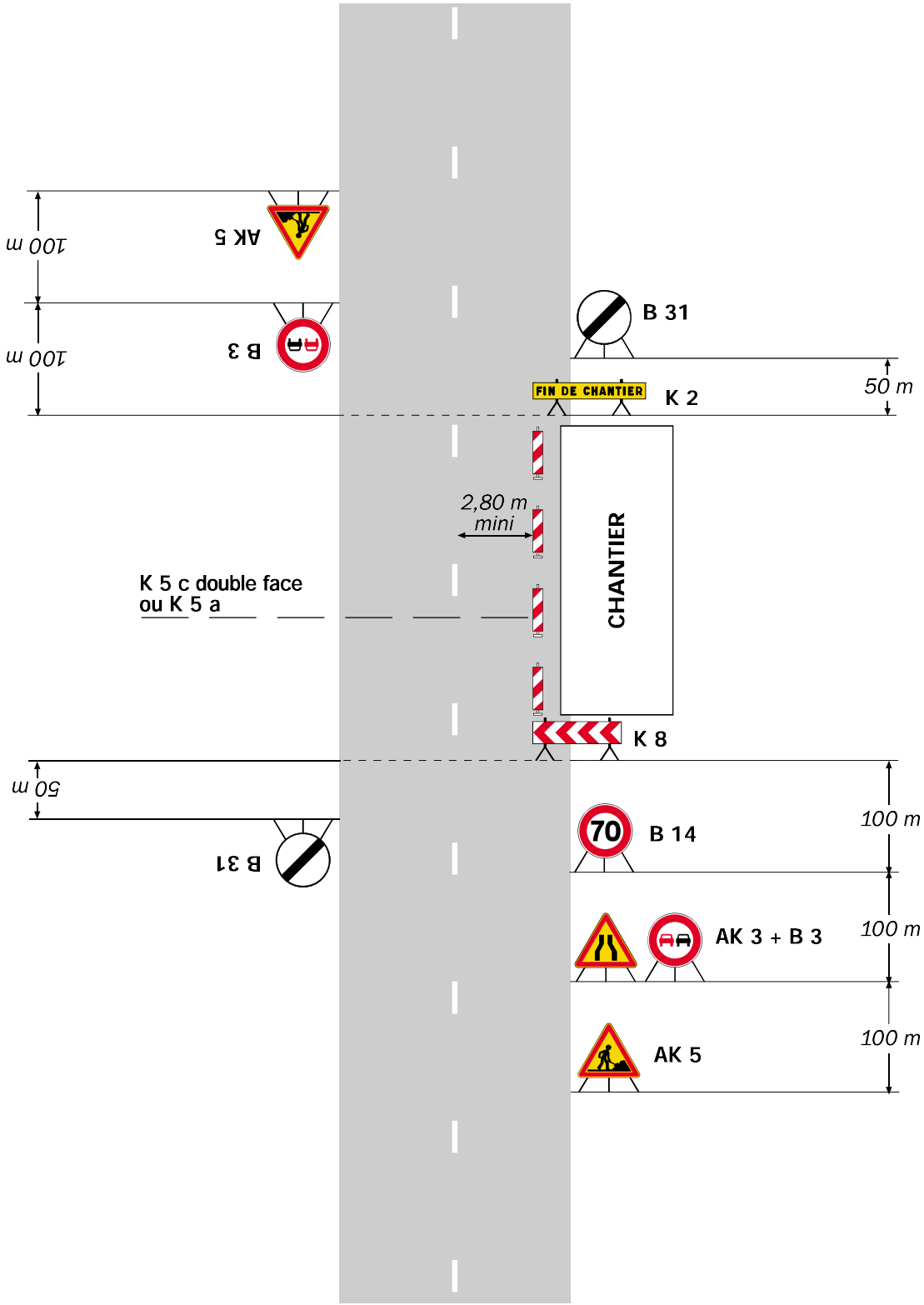
Remarque(s) :

- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

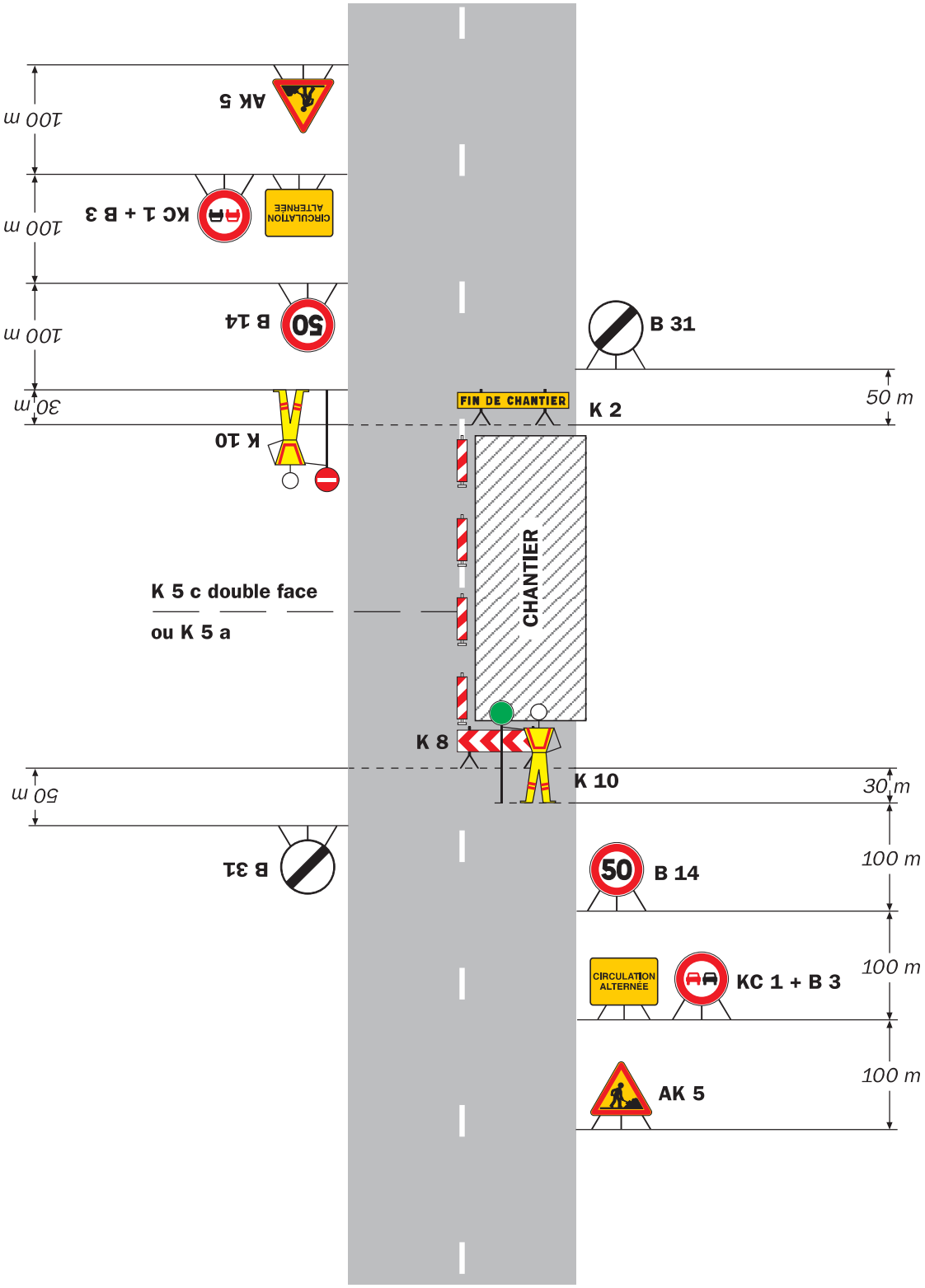


Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.